



## Décision n°2021\_DEC\_30

### DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

#### Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2512-5 8°,

**Vu** la délibération n°2020\_DEL\_111 du 25 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, d'une part, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et, d'autre part, les actions en défense dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour toute action quelle que puisse être sa nature, ainsi que de se faire assister par l'avocat de son choix ;

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite obtenir une mission de représentation de la Communauté de communes par un cabinet d'avocats afin de l'assister dans le cadre d'un référé instruction introduit devant le tribunal administratif de Grenoble à la suite d'un sinistre impliquant le service de l'eau potable,

#### DECIDE

**De conclure une convention de mission de représentation en justice avec le cabinet Conseil Affaires Publiques, SELARL d'avocats domiciliée à Grenoble (38000) pour le référé instruction introduit devant le tribunal administratif de Grenoble le 28 mai 2021, demandant la nomination d'expert à la suite d'un sinistre impliquant le réseau d'eau potable.**

Fait à Rumilly, le **18 AOUT 2021**

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du .....